

2520.6



SCHWEIZERISCHE
BANKIERVEREINIGUNG
ASSOCIATION SUISSE
DES BANQUIERS
ASSOCIAZIONE SVIZZERA
DEI BANCHIERI

Monsieur
Flavio Cotti
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'intérieur
Inselgasse

3003 Berne

Monsieur
Jean-Pascal Delamuraz
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
l'économie publique
Palais fédéral Est

3003 Berne

Bâle, le 15 juin 1993
CH/CK/A.145

Messieurs les Conseillers fédéraux,

Vous effectuerez prochainement une visite à Bruxelles dont l'importance pour les relations futures de notre pays avec la Communauté européenne est évidente. Nous tenons à souligner que notre Association continue de soutenir fermement la politique de rapprochement avec la Communauté poursuivie par le Conseil fédéral.

Il est possible que la Communauté aborde au cours des entretiens la question d'éventuelles négociations avec notre pays concernant une coopération dans le domaine de la surveillance bancaire. Notre Association se permet de vous remettre à ce sujet une brève note qui rappelle notre position.

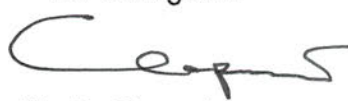
En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette note, nous vous prions de croire, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'expression de notre haute considération.

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS

Le Président :


(Dr G. F. Kraye)

Le Délégué :


(J.-P. Chapuis)

Annexe : ment.



ACCES AU MARCHÉ UNIQUE DES SERVICES FINANCIERS

Si la Suisse veut demeurer un centre financier important, elle doit avoir accès sans discrimination au marché européen des services financiers.

Dans ce domaine, la position de la Commission de la Communauté européenne est la suivante :

- L'Accord GATT sur les services financiers (GATS) fournira à la Suisse l'accès dont elle a besoin. En dehors d'une adhésion à l'EEE ou à la CE, il n'y aura plus de place pour des arrangements particuliers.
- Si les services financiers ne sont pas compris dans l'Accord GATT ou si celui-ci ne se conclut pas, il sera temps de réexaminer la question des rapports de la CE avec la Suisse dans ce domaine.
- A la suite de l'affaire BCCI, une coopération internationale plus étroite est nécessaire pour la surveillance efficace des groupes financiers internationaux. La Commission s'apprête à demander au Conseil un mandat de négociation sur la surveillance bancaire en vue de négocier des accords avec les USA, le Canada, le Japon et la Suisse.

L'opinion de l'Association suisse des banquiers est la suivante :

- Un simple renvoi aux règles du GATT est insuffisant pour les relations entre la Suisse et la Communauté. Il ne résout notamment pas la question demeurée ouverte du traitement des succursales non indépendantes de banques de pays tiers établis dans la Communauté. Leur accès au marché est en principe limité au territoire du pays dans lequel elles sont établies.
- Si la Communauté demande à négocier un accord sur la coopération en matière de surveillance bancaire, la Suisse devrait accepter cette négociation, mais exclure toute limitation des discussions au seul domaine de la surveillance. En tous les cas, les questions de non-discrimination et d'accès au marché pour les succursales communautaires de banques suisses devraient être comprises dans la négociation.

- 2 -

- Si la Communauté refuse à la Suisse l'EEE à la carte, celle-ci ne saurait admettre que la Communauté fixe unilatéralement les domaines de coopération. En matière de surveillance bancaire, c'est la Communauté qui a un problème, pas la Suisse. La révision de la loi sur les banques dans le cadre de Swisslex donnera à la Commission fédérale des banques les moyens, sans accord international particulier, de pratiquer une coopération internationale adaptée à ses besoins. La surveillance bancaire est en Suisse mieux armée et plus efficace que dans de nombreux pays communautaires.

Les services de la DG XV sont parfaitement au courant de la position du secteur bancaire suisse. L'Association suisse des banquiers a eu l'occasion de l'exposer au Commissaire Vanni d'Archirafi et, très récemment dans un long entretien, à M. Paolo Clarotti.

Nous sollicitons le soutien des Autorités fédérales pour que toutes négociations avec la Communauté sur la surveillance bancaire soient liées à une négociation sur les conditions de l'accès réciproque au marché (en particulier sur le traitement des succursales).

La tâche ne sera certes pas simple de faire comprendre que l'intérêt de la Communauté peut également être celui de la Suisse et inversement. Ceci sera d'autant plus difficile que la diplomatie est réduite aux tout petits pas.

De l'avis des banques, les priorités sont à moyen terme les suivantes :

- conclure un accord garantissant l'accès du marché communautaire aux succursales de banques suisses, dépourvues d'une personnalité juridique propre, ainsi que la libre prestation de services bancaires dans les pays de la CE, à partir de la Suisse;
- conclure un accord visant à assurer la libre négociabilité des parts de fonds de placement, en raison de la prochaine ouverture du marché suisse liée à la révision de la loi sur les fonds de placement.

- 3 -

Par ailleurs, l'Association suisse des banquiers, tout en étant favorable à une meilleure euro-compatibilité du droit suisse, estime que la transposition des règles de l'Acquis communautaire ne constitue pas un préalable à la négociation d'un accord bilatéral avec la CE dans le domaine bancaire. Ce serait avant tout une conséquence d'un tel accord, s'il est possible.

Privées d'un accès direct au marché unique européen, les banques suisses considèrent dès lors favorablement toute révision qui contribuerait à améliorer leurs rapports avec la CE. Elles estiment en revanche inopportune toute concession unilatérale faite sous l'appellation générique d'"eurocompatibilité" y compris dans la perspective d'une éventuelle négociation bilatérale sectorielle. C'est dans cet esprit qu'elles ont proposé des amendements à la révision de la loi sur les banques dans le cadre de Swisslex.

CH/HE/CK/ID 4559

15.6.1993